

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pontiac, qui n'a pas été désignée aux arrêtés précités, a relevé des dommages en raison du tremblement de terre survenu le 23 juin 2010;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 30 juin 2010 relativement à un tremblement de terre survenu le 23 juin 2010, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 3 septembre 2010, le 23 septembre 2010, le 28 octobre 2010, le 25 novembre 2010, le 27 janvier 2011, le 23 février 2011 et le 1^{er} février 2012, est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de Pontiac, située dans la circonscription électorale de Pontiac.

Québec, le 7 juin 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

57823

A.M., 2012

Arrêté numéro AM 0019-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 7 juin 2012

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 29 mai 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011 destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des pluies abondantes et des vents violents sont survenus le 29 mai 2012, dans des municipalités du Québec, entraînant notamment des inondations et causant des dommages à des résidences principales et à des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n° 1271-2011 du 7 décembre 2011, est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 29 mai 2012.

Québec, le 7 juin 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE**Région 16**

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale			
			Beauharnois	Ville	Beauharnois
			Boucherville	Ville	Marguerite-D'Youville
Région 06			Brigham	Municipalité	Brome-Missisquoi
Montréal	Ville	Acadie	Châteauguay	Ville	Châteauguay
		Anjou	Longueuil	Ville	Laporte Marie-Victorin Taillon Vachon
		Bourassa-Sauvé	Mont-Saint-Hilaire	Ville	Borduas
		Bourget	Saint-Lambert	Ville	Laporte
		Crémazie	Sainte-Julie	Ville	Marguerite-D'Youville
		D'Arcy-McGee	Upton	Municipalité	Johnson
		Gouin	57824		
		Hochelaga-Maisonneuve			
		Jeanne-Mance-Viger			
		LaFontaine			
		Laurier-Dorion			
		Marguerite-Bourgeois			
		Marquette			
		Mercier			
		Mont-Royal			
		Nelligan			
		Notre-Dame-de-Grâce			
		Outremont			
		Pointe-aux-Trembles			
		Robert-Baldwin			
		Rosemont			
		Saint-Henri-Sainte-Anne			
		Saint-Laurent			
		Sainte-Marie-Saint-Jacques			
		Verdun			
		Viau			
		Westmount-Saint-Louis			

Région 07

Duhamel	Municipalité	Papineau
Lac-Simon	Municipalité	Papineau

Région 12

Beauceville	Ville	Beauce-Nord
Notre-Dame-des-Pins	Paroisse	Beauce-Sud
Saint-Alfred	Municipalité	Beauce-Nord
Saint-Benjamin	Municipalité	Beauce-Sud
Saint-Prosper	Municipalité	Beauce-Sud
Saint-Victor	Municipalité	Beauce-Nord
Scott	Municipalité	Beauce-Nord